Image not found or type unknown

Trajet pour se rendre au travail payé ou non ?

Par **omagico**, le **05/05/2011** à **10:40**

Bonjour,

dans le cadre d'une création d'entreprise je me pose encore quelques questions. Basé dans le nord de la France, ma société de services propose d'effectuer des inventaires pour d'autres société dans toutes la France. J'ai donc choisi l'option de recruter des opérateur dans toute la France afin de limiter les long trajet.
Cependant je me pose une question, si un salarié doit effectuer plusieurs inventaires au cours de la journée, il me semble logique de l'indéminiser de ses déplacements entre les lieux d'inventaires. Mais en ce qui concerne le trajet de chez lui à son premier lieu de travail de la journée, et le trajet du retour de son dernier lieu de travail à chez lui, est-ce que je dois lui verser quelque chose ?

Il me semble que non, car le temps de trajet n'est pas du temps de travail, mais j'aimerai avoir la confirmation.
Je précise que rien n'est précisé dans la convention collective de laquelle nous dépendons.

Merci d'avance a tous

Par **P.M.**, le **05/05/2011** à **15:22**

Bonjour,
Les trajets pour se rendre sur le lieu de travail et en revenir ne sont effectivement pas du temps de travail mais dans le cas de salariés itinérants il doit être déterminé un temps de trajets moyen et lorsqu'il est dépassé, il doit faire l'objer d'une rémunération ou d'une compensation...
Les trajets pendant l'horaire de travail pour se rendre d'un client à l'autre doivent en effet être considérés comme du temps de travail effectif...

Par **omagico**, le **05/05/2011** à **15:28**

Merci de m'avoir éclairci à ce sujet,

bonne journée

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés